



Arrêté n° 20160729 du 9/08/16 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;
Vu la demande du pétitionnaire reçue complète le 13/06/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire:	Commune de Vébron
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	Réfection de captages à Vébron

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis favorable d'expert précédemment membre du CS sollicité en date du 26/07/2016 et reçu le 27/07/2016,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions et remarques détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux (pierres sèches, bois et lauzes de schiste) ;
- les parties maçonnées existantes seront reprises au mortier de chaux teintée dans la masse de couleur sombre proche de la teinte des pierres.
- les accès aux captages nécessitant des traversées de cours d'eau (Baume Dolente en particulier), devront recevoir l'avis de la DDT ; a priori passage par radier béton, teinté dans la masse ;
- tous les accès seront condamnés et limités aux seuls ayants droit afin de limiter la circulation de touristes et de venaison ;
- tous les marquages d'arbres à conserver dans les différents sites seront faits postérieurement à une visite avec le propriétaire concerné et préalablement au début des travaux (voir avec le technicien forêt du PNC en charge de ce dossier) ;
- les clôtures et portails d'accès seront le plus rustique possible ; préférentiellement en poteaux de châtaignier et hursus agricole afin de se fondre dans le paysage le plus possible.

CAPTAGE DIT DE LA BAUME DOLENTE

Contexte : Dépend de la zone biogéographique dite Causses-Gorges. Unité paysagère des avant-Causses et vallées intérieures en transition entre les massifs. ZNIEFF de type 1 versant nord de la Can de l'Hospitalet. ZNIEFF de type 2 Vallée du Tarnon et Can de l'Hospitalet. Unité paysagère des avant-Causses et vallées intérieures en transition entre les massifs.

Enjeux floristiques : flore des zones mouilleuses et quelques espèces intéressantes. Captage de la Baume Dolente non loin d'une zone classée « forêt en libre évolution ».

Enjeux habitats : Situé en zone classée « Hêtraie à buis, montagnarde sur roches carbonatées » d'enjeu très fort.

Enjeux faunistiques : Observation d'une couleuvre d'esculape, espèce protégée.

Avis Favorable.

Il y a une zone de danger potentiel de part la présence d'un gros bloc rocheux tenu par un vieux hêtre en amont du captage. Il est possible d'envisager de le « purger » avant les travaux. Quelques beaux hêtres dans le périmètre de protection pourraient devenir de futurs arbres à loge ; il est demandé de les conserver au maximum possible.

CAPTAGE DIT DE SOLPERIERES

Contexte : Dépend de la zone biogéographique dite Causses-Gorges. Unité paysagère des avant-Causses et vallées intérieures en transition entre les massifs. Est classé dans la zone d'intérêt patrimonial assez fort. ZNIEFF de type 1 « Valats de Solpérières et de Broussous ». ZNIEFF de type 2 « Vallée du Tarnon ».

Enjeux floristiques : Présence d'une espèce rare dans le Parc, l'Atropa belladonna. Elle est située sur les bordures du périmètre de protection.

Enjeux habitats : Situé en zone classée « Hêtraie à buis, montagnarde sur roches carbonatées » d'enjeu très fort.

Enjeux forestiers : Captage situé au milieu d'une forêt ancienne. Une bonne dizaine d'arbres à loge de pics autour du captage qu'il conviendrait de conserver au moment de la coupe (si coupe prochaine il doit y avoir). Possibilité d'aller marquer les arbres à conserver.

Enjeux faunistiques : captage proche d'un périmètre de quiétude d'un circaète Jean-Le-Blanc ; Pic noir mâle vu en janvier 2011 à moins de 10 mètres du périmètre de protection du captage. Nid de petit mammifère situé dans un arbre de la bordure du périmètre de protection : cet arbre est à conserver.

Avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- Réaliser les travaux en dehors de la période du 01.03 au 30.09 correspondant à la période de nidification et d'envol des pics et rapaces et le débroussaillage préalable du périmètre de protection en dehors de la principale période de floraison, période s'étalant du 01.04 au 01.08 ;
- Pas de terrassement ou remaniement de plateforme autour du captage pour ne pas enfouir les bulbes, graines ou rhizomes des espèces rares répertoriées.
- Conserver les arbres porteurs de nids et de loges : voir avec le propriétaire pour obtenir son accord pour marquer les arbres à conserver (voir avec le technicien forêt du PNC en charge de ce dossier).

CAPTAGE DIT DU BOUSQUET MAIS LOCALISE A FONTBONNE

Contexte : Dépend de la zone biogéographique dite Causses-Gorges. Unité paysagère des avant-Causses et vallées intérieures en transition entre les massifs. ZNIEFF de type 2 « Vallée du Tarnon ».

Enjeux floristiques : Gentianes croisette, plante hôte de l'espèce Maculinea alcon rebeli, espèce protégée ayant fait l'objet d'un PNA (Plan National d'Action 2010-2015), sont présentes 30 mètres sous le captage. Attention impérative à ne pas détruire cette station pendant les travaux.

Enjeux habitats : Situé en zone classée « Hêtraie à buis, montagnarde sur roches carbonatées » d'enjeu très fort. Une zone humide alcaline est toute proche (30 mètres) en aval.

Enjeux faunistiques : Du Maculinea alcon rebeli ainsi que de la Rosalia alpina, deux espèces protégées ont été repérées sur le site. Tout mettre en œuvre pour préserver leurs habitats (Gentiane croisette en zone humide, plante hôte du Maculinea et Hêtres déperissants pour la Rosalie).

Avis Favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- Balisage préalable des zones interdites à la circulation avant intervention des engins : Gentiane croisette et zone alcaline ;
- Débroussaillage préalable du périmètre de protection en dehors de la principale période de floraison, s'étalant du 01.04 au 01.09 au regard de la présence de plantes hôtes des pontes de papillons protégés ;
- Conserver les arbres déperissants, habitats de l'espèce protégée Rosalia alpina.

CLOTURE AUTOUR DE L'AVEN MONTGROS

Aucune cartographie d'implantation de la clôture n'a été fournie. La logique de réflexion repose donc sur l'idée que la clôture suivra la courbe de niveau supérieure du pré.

Enjeux floristiques : Vieux frêne à conserver à l'intérieur du périmètre de protection et de nombreuses aubépines qu'il faudra conserver pour la nidification de la Pie grièche écorcheur.

Enjeux naturalistes : Couple de Pies grièche écorcheur repéré nichant dans une aubépine juste au-dessus d'un des trous de l'aven.

Enjeux « sportifs » : Aven régulièrement prospecté par les spéléologues de la région.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)
Technicien forêt des vallées cévenoles :
Philippe ARGOUÏ Tél 06 72 82 36 09

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie massif vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4391.16)
- 1 original PNC-SG

Avis : Favorable sous réserve les prescriptions suivantes :

- Les aubépines et le vieux frêne creux à conserver comme habitat d'espèces protégées.
- Travaux réalisés en dehors de la période de nidification de la Pie grièche écorcheur, s'étalant du 01.05 au 01.09.
- Vérifier avec l'agriculteur local que la clôture de 300 m ne laisse pas présager une mise en défens trop large, incluant des zones fauchées actuellement.

Article 3 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)
Technicien forêt des vallées cévenoles :
Philippe ARGOUD Tél 06 72 82 36 09

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie massif vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4391.16)
- 1 original PNC-SG

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté
la conformité

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)
Technicien forêt des vallées cévenoles :
Philippe ARGOUD Tél 06 72 82 36 09

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie massif vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4391.16)
- 1 original PNC-SG